

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 1350)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux dispositions réglementaires qui sont la transposition de mesures internationales ou communautaires à caractère obligatoire ou qui ne sont que le rappel d'une obligation fixée par la loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'exclure du champ les disposition réglementaires de transposition de mesures internationales ou communautaires à caractère obligatoire ou qui ne sont que le rappel d'une obligation fixée par la loi.